

COMPTE RENDU

CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE SAINT GILLES CROIX DE VIE

SEANCE du 25 mars 2021

L'an deux mille vingt et un, le 25 mars, le Conseil de la Communauté de Communes du Pays de Saint Gilles Croix de Vie, dûment convoqué le 19 mars, s'est réuni à la salle de spectacles La Balise à Saint Hilaire de Riez, sous la présidence de Monsieur François BLANCHET.

Conseillers communautaires présents : André COQUELIN, Francine ZIMMERLIN, Yann THOMAS, Frédéric FOUQUET, Céline DELOMME, Jean-Baptiste RABINIAUX, Thierry BIRON, Michel REMAUD, Nathalie JAN, Thierry FAVREAU, Sonia CHARLOS, Isabelle TESSIER, Muriel HABERT, Laurent REIGNIEZ, Laurent DURANTEAU, Christine BERNARD, Isabelle DURANTEAU, Xavier BERNARD, Dominique SIONNEAU, François BLANCHET, Denise RENAUD, Thomas PERROCHEAU, Nicole BOULINEAU, Joël GIRAUDEAU, Béatrice JUSTIN, Jérôme MESNARD, Kathia VIEL, Jean-Yves LEBOURDAIS, Jocelyne PICCIONI SERVADEI, Jean-Pierre STEPHANO, Chantal GREAU, Vincent PIPAUD, Christine CRESTOIS, Alain MAHIET, Evelyne CHAUVEL, Laurent BOUDELIER, Valérie VECCHI, Jean SOYER, Lucien PRINCE, Maryse AUGUIN.

Conseillère communautaire en visioconférence : Dominique MALARY.

Conseillers communautaires absents et excusés : Séverine BESSONNET, Christian PRAUD, Philippe MOREAU, Catherine GALAND, André MENUET, Hervé BESSONNET.

Pouvoirs : Séverine BESSONNET à Yann THOMAS / Dominique MALARY à Isabelle DURANTEAU / Philippe MOREAU à Jean SOYER / Catherine GALAND à Jean SOYER / André MENUET à Isabelle TESSIER / Hervé BESSONNET à Dominique SIONNEAU.

Michel REMAUD est désigné secrétaire de séance.

.....	1
DELIBERATION.....	4
ADMINISTRATION GENERALE	4
1 – Modification des statuts communautaires - transfert de la compétence mobilités dans le cadre de la loi d’orientation des mobilités	4

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

désigne comme secrétaire de séance Michel REMAUD, conformément aux dispositions de l'article L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales.

DELIBERATION

ADMINISTRATION GENERALE

1 – Modification des statuts communautaires - transfert de la compétence mobilités dans le cadre de la loi d'orientation des mobilités

Le Conseil Communautaire,

Dûment convoqué,

Vu la loi n° 2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités, et notamment son article 8 tel que modifié par l'ordonnance n° 2020-391 du 1^{er} avril 2020,

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe),

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.5111-1, L. 5214-16 et L. 5216-5 qui fixent respectivement les compétences dévolues aux communautés de communes et aux communautés d'agglomération, et L.5211-41,

Vu la procédure de transformation fixée par les dispositions de l'article L.5211-41 du CGCT,

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Pays de Saint Gilles Croix de Vie, approuvés par arrêté préfectoral n° 2019 DRCTAJ PIFL 87 du 12 mars 2019,

Vu le courrier de Madame la Ministre de la Cohésion des territoires et des Relations avec les collectivités territoriales,

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire en date du 18 mars 2021,

Vu le rapport,

Considérant les conditions requises pour la création d'une Communauté d'agglomération définies à l'article L. 5216-1 du code général des collectivités territoriales,

Considérant qu'au regard de l'article L.5216-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Communauté de Communes du Pays de Saint Gilles Croix de Vie dispose d'ores et déjà des conditions démographiques d'une communauté d'agglomération, dans la mesure où selon les données de population officielles, elle comptabilise au 1^{er} janvier 2021 une population totale de 50 542 habitants,

Considérant la procédure de transformation en communauté d'agglomération prévue à l'article L.5211-41 du code général des collectivités territoriales,

Considérant les dispositions définies par la loi d'orientation des mobilités et notamment son article 8 pour qu'une Communauté de Communes puisse se doter de la compétence « mobilités » postérieurement au 31 mars 2021,

Considérant la solution de coopération prévue à l'article L.5111-1 du CGCT,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE :

Article 1 : d'approuver la modification des statuts de la Communauté de Communes du Pays de Saint Gilles Croix de Vie en vue du transfert de la compétence « mobilités » avec effet au 1^{er} juillet 2021, comme l'impose le code des transports ;

Article 2 : d'adopter les nouveaux statuts communautaires annexés à la présente délibération ;

Article 3 : d'autoriser Monsieur le Président à notifier la présente délibération à l'ensemble des communes membres ;

Article 4 : de préciser que cette modification statutaire est soumise à l'approbation des communes membres qui doivent se prononcer par délibération concordante dans un délai de trois mois à compter de la notification au maire de la commune de la délibération prise par la Communauté de Communes dans les conditions de majorité qualifiée requises à l'article L. 5211-17 du code général des collectivités territoriales ;

Article 5 : d'approuver le principe de mise à disposition de service des transports en commun réguliers du 1^{er} juillet 2021 au 31 décembre 2021 qui sera réglé par une convention proposée par les services de l'Etat ;

Article 6 : d'autoriser Monsieur le Président, à signer les conventions de mise à disposition de service de transport régulier en cours de rédaction par les services de la Préfecture et à accomplir et signer tout acte en exécution de la présente délibération.

Givrand, le 31 mars 2021

Le Président,
François BLANCHET

Affiché le : - 1 AVR. 2021

Publié le : - 1 AVR. 2021

